

Séance du : 19 février 2026

n° 08/2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février à 18h45 heures.

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 6 février 2026 n'ayant pas pu se réunir le 12 février 2026 en raison des conditions météorologiques (Alerte rouge vent et crues), le comité a été de nouveau convoqué le 18 février 2026.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 18 février 2026, le comité syndical a été à nouveau convoqué pour le 19 février 2026 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 18 février 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège administratif du Pole Territorial et Rural à Montferrand, sous la présidence de M. HEBRARD Gilbert.

Mr Philippe HEDIN est désigné comme secrétaire de séance.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Sophie ADROIT, Catherine LATCHE, Patricia MALMAISON, Hélène MARTY, Virginie MIR, Nathalie NACCACHE, Karine NAVARRO, Estelle VILESPY.

Brice ASENSIO, Robert BATIGNE, Pierre BODIN, Guy BONDOUY, Christian CESSSES, Christian FABRE, Michel FERRET, Jean-Luc GOUXETTE, Gilbert HEBRARD, Serge KONDRYSZYN, Jean LAGOUTTE, Jean-Marie PETIT, Serge SERRANO, Gilles TERRISSON.

Délégués suppléants représentant un délégué titulaire :

Pascal ASSEMAT, Philippe HEDIN, RAMONDA Hervé.

En exercice : 63

Présents : 25

Avait donné pouvoir :

Nombre de voix : 25

Excusés :

Christian CAMINADE, François DEMANGEOT, Lyson GLEYSSES, Laurent HOURQUET, Christian LAGENTE, Pierre MONOD, Daniel RUFFAT, Alain SCHMIDT.

Objet : Demande d'une subvention complémentaire pour la révision du SCoT Lauragais auprès des services de l'Etat (DGD)

Vu l'article L1614-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu la délibération n°07/2024 du comité syndical en date du 29 février 2024, ayant pour objet :

- d'abroger la délibération n°39/2022 en date du 08 décembre 2022 par laquelle le PETR du Pays Lauragais avait engagé la révision n°2 du SCOT du Pays Lauragais ;
- de prescrire l'élaboration d'un SCoT valant Plan Climat-Air-Energie Territorial, de définir les objectifs poursuivis par la procédure et de fixer les modalités de la concertation à mener ;

Vu la délibération n°35/2024 du comité syndical, en date du 10 octobre 2024, portant approbation du rapport d'évaluation du SCOT approuvé le 12 novembre 2018 ;

Vu la délibération n°36/2025 du comité syndical, en date du 26 juin 2025, actant la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ;

Vu la délibération 02/2026 du 15 janvier 2026 portant Bilan de la concertation menée dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) valant Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) et arrêt du projet,

Monsieur le Président rappelle que, rentré en révision le 8 décembre 2022, le SCOT du Pays Lauragais a pu bénéficier sur l'année 2023, 2024 et 2025 d'une Dotation Générale de Décentralisation relative à l'établissement et à la mise en œuvre des documents d'urbanisme en fonction des étapes de la révision.

Compte tenu de l'état d'avancement de l'élaboration du SCOT valant Plan Climat, il convient donc de solliciter une tranche complémentaire de cette dotation auprès des services de l'Etat concernant l'arrêt du projet.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- 1°) – **Autorise** le Président, ou son représentant, à solliciter l'Etat pour le versement de cette dotation,
- 2°) – **Autorise** le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à Montferrand, le 19 février 2026

Le Président



Gilbert HEBRARD

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque, 11320 Montferrand - Tél. : 04 68 60 56 54

Courriel : contact@payslauragais.com

REÇU EN PREFECTURE

le 23/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-200050938-20260219-08_2026-DE